

Arrêté N° 2024 058 0021 T

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE (ARTICLE L. 481-1 DU CODE DE L'URBANISME)
(Maire au nom de la commune de BOUTIERS SAINT TROJAN)

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1, L. 480-1, R. 480-3, L. 481-1, L. 481-2 et L. 481-3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-21, L.426-1, L.441-1 à L.444-1 et R.421-19 à R.421-22,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.111-1 et suivants, et l'article R.111-1 et suivants, [RNU]

Vu la déclaration préalable n° 016 058 23 W0007 autorisée par arrêté en date du 13 juillet 2023

Considérant les travaux réalisés ne sont pas conformes à la décision de non opposition à la déclaration préalable n° 016 058 23 W0027 du 13 juillet 2023 par la constatation suivante (2 portes au lieu d'1 fenêtre et d'1 porte), observée depuis la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Damien GAUTHIER est mis en demeure de :

- de déposer une nouvelle déclaration préalable visant à la régularisation de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause dans le délai de 8 jours à réception de la présente mise en demeure, conformément à l'article L.461-4 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Suite de la procédure

Si Monsieur Damien GAUTHIER ne procède pas à la régularisation des modifications apportées au projet initial, son attention est attirée sur le fait que conformément à l'article L.480-1 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire dressera un procès-verbal d'infraction et celui-ci sera envoyé sans délai au procureur de la République.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur Damien GAUTHIER

Le Maire,
Jean-François BRUGHON



« La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. »